

Image not found or type unknown



Paielements des frais de déplacements dans le cadre de l'a.j

Par **thomas**, le **22/02/2009** à **16:07**

J'habite dans les pyrénées atlantiques. Je bénéficie de l'aide juridictionnelle totale sur une affaire en cours qui a été plaidée, dans un premier temps au tribunal de ma localité qui s'est déclaré inapte pour rendre une décision concernant cette affaire qui doit être renvoyée au tribunal de commerce de Paris. Mon avocat me demande, en plus des frais à verser au greffier du tribunal de commerce de Paris, des frais pour son déplacement à Paris. J'aimerais savoir si, étant bénéficiaire de l'A.J, je dois malgré tout régler ses frais de déplacements. Merci par avance.